



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

### RENOUVELLEMENT CARTE DE SÉJOUR PASSEPORT TALENT INVESTISSEUR ECONOMIQUE (article L 313-20 7° du CESEDA)

**Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.**

#### Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et des modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

#### • Justificatif de séjour régulier :

– Carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour validé<sup>1</sup> par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

#### • Justificatif de nationalité du demandeur :

– Passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document en cours de validité permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).

#### • Si le demandeur poursuit son investissement :

– Justificatifs de la poursuite de l'investissement, des montants engagés (initial ou complémentaire) avec le maintien ou la création de l'emploi.

#### • Le projet d'investissement peut être considéré, en raison de sa nature et ses caractéristiques ainsi qu'en termes de perspective d'emploi, comme achevé et le demandeur envisage un nouveau projet d'investissement économique direct sur le territoire français :

- Justificatifs de la direction personnelle d'une entreprise ou de la détention d'au moins 30 % du capital d'une société dirigée par le demandeur.

- Justificatifs de la création ou de la sauvegarde, ou l'engagement à créer ou sauvegarder, de l'emploi dans les quatre années qui suivent l'investissement sur le territoire français : lettre d'engagement avec création annuelle d'emplois et plan d'investissement (plan d'affaire).

– Justificatifs de la réalisation ou engagement à effectuer sur le territoire français un investissement direct en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 300 000 euros :

#### En cas de projet d'investissement :

**Pour un investissement réalisé en fonds propres** : un certificat de dépôt de fonds propres sur un compte personnel ou professionnel dans un établissement de crédit de l'Union Européenne.

**Pour un investissement en fonds empruntés** : un accord de principe de prêt émanant d'un établissement de crédit de l'Union Européenne ou d'un établissement étranger dont les pratiques sont compatibles avec les dispositions du code monétaire et financier.

**En cas d'investissement déjà réalisé** : tout document de nature à attester l'effectivité de l'investissement réalisé, notamment une attestation de versement des fonds investis sur le compte de l'entreprise à hauteur de 300 000 € minimum.

**TOURNEZ LA PAGE SVP**

<sup>1</sup>– Depuis le 18 février 2019, le titulaire d'un visa de long séjour valant titre de séjour valide en ligne (sur le site du ministère de l'Intérieur) son visa, au plus tard trois mois après son entrée en France.



- **Justificatif de domicile :**

La date du document doit être **de moins de 6 mois**, y compris pour un échéancier.

**Si le demandeur est locataire ou propriétaire :** facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.

**Si le demandeur est hébergé à l'hôtel :** attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

**Si le demandeur est hébergé par un particulier :** attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* :carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.

- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**

- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).

Afin de connaître les modalités d'obtention d'une carte de résident de 10 ans, le demandeur doit se rendre sur le site de la préfecture du Val de Marne, rubrique Démarches administratives, Etrangers, Carte de résident (Carte de 10 ans) (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Carte-de-resident-carte-de-10-ans>), afin de télécharger le formulaire qui précise les conditions, la procédure et les pièces à fournir.